

## **MAIRIE DE LE RETAIL**

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 17 FEVRIER 2022**

Réunis sous la présidence de Madame Véronique GILBERT, Maire, salle des Associations.

**Présents**: Mesdames Henriette BEAUDET, Marie-Noëlle BEAUDET, Carine BERNARD, Claudette CHARRIER, Véronique GILBERT,

Messieurs Charles BARRIBAUD, Sébastien BERGUER, Damien DAVIGNON, Jean-Pascal GUIOT,

**Excusés/Pouvoirs**: Rémy NEAU pouvoir à Sébastien BERGUER - Arnaud POIRault pouvoir à Damien DAVIGNON

Date de la convocation : 7 février 2022

#### **Ordre du jour** :

- Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique du Centre De Gestion
- Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025
- Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du Centre de Gestion des Deux-Sèvres
- Communauté de Communes Parthenay-Gâtine : modifications des statuts
- Avenant n°1 à la convention de mise en place du service commun BET VRD-SIG pour l'année 2022
- Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)
- Mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- Salle des Associations : utilisation du lieu sur 2 jours
- Adhésion 2022 Fredon Deux-Sèvres
- Contributions syndicales levées par le SIEDS auprès de la commune suite à un dépôt de permis de construire et une demande de certificat d'urbanisme opérationnel
- Téléphonie / vidéo-protection
- Soirées du Patrimoine de Gâtine
- Questions diverses

Madame le Maire a ouvert la séance à 20H30 et propose comme secrétaire de séance Sébastien BERGUER.

#### **Approbation Procès-Verbal** :

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021, soulève des observations.

Aucune objection n'étant émise, elle propose de passer à son adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **• CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE DU CGD**

##### **Délibération : 001-17-02-2022**

La présente convention a pour objet de faciliter l'utilisation d'un site informatique au personnel de la collectivité en lui assurant la mise à disposition d'un technicien. Engagements du Centre de Gestion :

- formation complémentaire aux logiciels de la gamme Eksae
- formation initiale pour les agents nouvellement recrutés
- formation dite « continue » ou de « perfectionnement »
- assistance : téléphonique - par transmission de fichiers informatiques – sur site
- installation et paramétrage des logiciels complémentaires

La collectivité s'engage, à communiquer au Centre de Gestion, tous les renseignements et documents nécessaires afin de permettre de satisfaire les obligations contractuelles.

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa prise d'effet et pourra être reconduite de manière expresse à son terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique auprès du Centre de Gestion.

Voix : 11 « Pour »

**• ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01/02/2022 AU 31/01/2025**

**Délibération : 002-17-02-2022**

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

<b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	<b>30,00 €</b>
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	<b>80,00 €</b>
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	<b>100,00 €</b>
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	<b>50,00 €</b>
<b>Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information</b>	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	<b>40,00 €</b>

Madame le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2025,
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voix : 11 « Pour »

**• ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

**Délibération : 003-17-02-2022**

Le Conseil Municipal de le Retail

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention.

Madame le Maire informe que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Madame le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

##### **► DECIDE :**

1°) d'**ADHERER** au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion,

**► PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Voix : 11 « Pour »

#### **• COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE : MODIFICATIONS DES STATUTS**

##### **Délibération : 004-17-02-2022**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG3-2022 du 20 janvier 2022 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une application au 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et plus précisément à la création, l'aménagement et la gestion d'équipements, figurent le site des Abords de la Sèvre et le site de La Fazillière, à Vernoux-en-Gâtine, ainsi que le site du Terrier-du-Fouilloux à Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDERANT que le site des Abords de la Sèvre a principalement un usage d'aire de jeux ne justifiant plus son maintien au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le site de La Fazillière et le site du Terrier-du-Fouilloux présentent un intérêt communal et non communautaire ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « action environnementale » et consistant à restituer aux communes l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivant :

- Clapets de Rochette à Châtillon-sur-Thouet et Parthenay ;
- Clapets de Godineau à Parthenay ;
- Clapets de la Minoterie à Parthenay ;
- Clapets de Saint-Paul à Parthenay ;
- Clapets de la Grève à Parthenay ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées ci-annexés », suite à la restitution aux communes, de la compétence en matière d'aménagement et d'entretien ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes serait ainsi compétente en matière de promotion des sentiers de randonnées annexés aux statuts ;

CONSIDERANT les modifications apportées à la compétence « culture » et figurant dans le projet de statuts ci-annexé ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative au sport, comme suit :

- Programmation et animation des activités au sein des équipements sportifs communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Contribution aux études et actions d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Soutien financier et technique des organismes sportifs dont l'activité ou le projet a un rayonnement intercommunal, qui permet le développement de nouvelles pratiques sportives, ou qui renforce l'identité du territoire ;
- Mise à disposition des équipements sportifs communautaires ;
- Organisation et soutien financier et technique des actions ou événements sportifs et de loisirs qui répondent à trois des cinq critères suivants :
  - Une action concernant au moins trois communes
  - Une action de niveau au moins départemental
  - Une action assurant la valorisation de l'activité sportive locale
  - Un co-financement départemental, régional ou national ;
  - Un renforcement de l'attractivité du territoire

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative aux affaires scolaires et périscolaires, comme suit :

- Fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires ;
- Subvention des associations de parents d'élève, des coopératives scolaires et USEP dans le cadre des sorties scolaires inscrites dans les projets pédagogiques des écoles ;
- Organisation des activités périscolaires ;
- Création, construction, entretien et gestion des accueils périscolaires ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative à l'action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans, comme suit :

Accompagnement des jeunes de 15 à 30 ans :

- Développement du lien social sur le territoire :
  - Animation et coordination du réseau « jeunesse » sur le territoire
  - Actions en termes d'accessibilité et de visibilité des référents jeunesse
  - Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets
  - Mise en œuvre d'actions communes et d'une continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse, entre le scolaire et l'extra-scolaire
- Actions pour l'épanouissement des jeunes sur le territoire :
  - Soutien administratif, technique et financier aux initiatives portées par les jeunes
  - Diffusion/promotion des outils qui permettent de valoriser les compétences des jeunes
  - Accompagnement, en termes de communication et d'ingénierie, des actions développant la participation des jeunes à la citoyenneté et à la vie locale (junior association...)
- Actions d'amélioration de l'attractivité du territoire pour les jeunes :
  - Actions d'amélioration de l'accessibilité des services et équipements communautaires (médiathèques, piscines, ...)
  - Actions d'amélioration de l'accès à l'information (logement, santé, emploi, loisirs...).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites modifications, conformément au projet joint ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1<sup>er</sup> mai 2022,
- d'approuver le projet de statuts ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1<sup>er</sup> mai 2022,
- **APPROUVE** le projet de statuts ci-annexé,
- **AUTORISE** Madame Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Voix : 11 « Pour »

**• AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN BET VRD-SIG POUR L'ANNEE 2022**

**Délibération : 005-17-02-2022**

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. La mutualisation du service BET VRG-SIG a vocation à permettre aux collectivités contractantes de bénéficier d'une assistance sur leurs projets de travaux de voirie et de réseaux, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, et disposer ainsi d'une meilleure disponibilité des compétences et réaliser des économies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que le présent avenant soit prorogé pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022
- **AUTORISE** Madame Maire à signer l'avenant n°1

Voix : 11 « Pour »

**• SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI)**

**Délibération : 006-17-02-2022**

Vu l'arrêté préfectoral n°22-2017 du 07/07/2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

Vu la nécessité pour les collectivités de procéder à une analyse des risques en vue de la mise en place de la défense contre les incendies sur le territoire communal,

La commune a participé au groupement de commande initié par le Syndicat des Eaux de la Gâtine pour réaliser le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI).

Le service prévention du SDIS 79 a adressé une convention de partenariat pour réaliser le SCDECI. Le prix de l'étude est fixé à 3 139.50€ (tarif journalier 897€ X 3.5 jours)

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

- Fonds propres de la commune : 1 569.75€
- Subvention du Département 79 au titre du fond de solidarité : 1 569.75€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Madame le maire pour solliciter les financements figurant dans le plan de financement
- ✓ **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS79

Voix : 11 « Pour »

**• MANDATEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**Délibération : 007-17-02-2022**

Madame le Maire fait part à l'assemblée municipale dans l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que « jusqu'à l'adoption du budget (N-1) » l'exécutif de la

collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette(N). L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, en vertu de cet article du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose, pour le budget communal, l'ouverture de crédit 2022 : achat d'une mare, plus frais s'y afférent (frais d'actes notariés), changement des fenêtres de la mairie, achat de petits matériels.

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** cette ouverture de crédits 2022 sur le budget communal telle que présentée précédemment
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Articles	Libellé	Montant
2111	Terrains nus	2 400€
2158/op0112	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 900€
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000€

- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris lors du vote du BP 2022 de la commune
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents

Voix : 11 « Pour »

#### • **SALLE DES ASSOCIATIONS-UTILISATION SUR 2 JOURS**

**Délibération : 008-17-02-2022**

Une demande de location de la salle des Associations a été formulée pour une utilisation sur 2 jours. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** qu'une demi-location soit appliquée le lendemain

Madame le Maire interpelle l'assemblée sur une demande de location de la salle des Associations pour un anniversaire de jeunes hors commune. Il est rappelé que les travaux de réfection de la salle, peinture et revêtement du sol, viennent d'être effectués. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis négatif à la demande. La salle des Associations sera principalement réservée aux jeunes de la commune.

Voix : 11 « Pour »

#### • **ADHESION 2022 FREDON DEUX-SEVRES**

**Délibération : 009-17-02-2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REFUSE** d'adhérer à cet organisme

Voix : 11 « Pour »

#### • **CONTRIBUTIONS SYNDICALES LEVEES PAR LE SIEDS AUPRES DE LA COMMUNE SUITE A UN DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL**

**Délibération : 010-17-02-2022**

Un permis de construire a été déposé le 11 octobre 2021 en mairie. L'ensemble foncier, au lieudit le Belvédère, n'est pas situé au droit du réseau électrique. Le coût des travaux d'extension pour l'alimentation en électricité s'élève à 4 259€HT, dont :

- 1 703.60€HT pris en charge par Gérédis

- 2 555.40€HT à la charge du SIEDS qui lève une contribution syndicale (montant correspondant à 30% de la participation SIEDS), auprès de la commune d'un montant de 766.62€HT soit 919.94€TTC

Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée le 22 novembre 2021 (certificat qui indique si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée). L'ensemble foncier, au lieu-dit La Ronfrère, n'est pas situé au droit du réseau électrique. Le coût des travaux d'extension pour l'alimentation en électricité s'élève à 8 489€HT, dont :

- 3 395.60€HT pris en charge par Gérédis
- 5 093.40€HT à la charge du SIEDS qui lève une contribution syndicale (montant correspondant à 30% de la participation SIEDS), auprès de la commune d'un montant de 1 528.01€HT soit 1 833.61€TTC

Madame le Maire rappelle, que les collectivités se doivent de participer au financement des travaux électriques, au titre de la contribution syndicale. Les collectivités bénéficient d'une participation à hauteur de 2 000€/an. Au-delà de ce montant, la commune doit s'acquitter de la somme restante. Si aucun projet ne se concrétise aucune contribution syndicale n'est levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la participation demandée-contributions syndicales, pour chaque dossier

Voix : 10 « Pour » 1 « abstention »

### • **TELEPHONIE-VIDEO-PROTECTION**

**Délibération : 011-17-02-2022**

#### **Téléphonie : fixe et accès internet**

Monsieur Sébastien Berguer en charge du dossier présente à l'assemblée les propositions faites par le prestataire téléphonie VistAndCom. La proposition retenue est la suivante :

#### *Abonnements mensuels*

quantité	description	Coût unitaire HT	Coût TTC
1	Ligne analogique mairie	17.80	21.36
1	Accès ADSL Orange Mairie	33.00	39.60
1	Pack Centrex salle du Logis	58.00	69.60

#### **Installation câblage vidéo surveillance et WIFI au Logis**

Mr Berguer, en charge du dossier, présente à l'assemblée les différents devis en sa possession. Cette installation a pour but de sécuriser le site du Logis de la Forêt et d'améliorer le réseau Wifi dans un maximum d'endroits afin de satisfaire les utilisateurs du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise IPTélécom ALTech Sécurité de Fressines pour un montant de 4 054.60€ HT soit 4 865.52€ TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022, opération 0112, article 2158, section investissement.

Les élus, Damien Davignon et Sébastien Berguer, se chargent de passer les câbles dans les gaines existantes, à charge à l'entreprise d'installer tout le matériel relatif à cette installation.

Voix : 11 « Pour »

### • **SOIREEES DU PATRIMOINE DE GATINE**

Au titre de la programmation 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a retenu 4 actions, dont le soutien au développement des Soirées du Patrimoine de Gâtine. Il s'agit de renforcer cette action, notamment concernant la mise en valeur du patrimoine par des visites découvertes en amont des spectacles, et de permettre aux petites communes, d'intégrer le festival et de bénéficier de l'accompagnement du CARUG pour la communication, la partie technique.

Madame le Maire interroge Jean-Pascal Guiot, président du CARUG sur ce dossier. Les candidatures pour les communes intéressées étaient à retourner avant le 4 février 2022. Plusieurs se sont positionnées. Monsieur Guiot doit rencontrer Rock Touzet, un bilan sera fait lors du prochain conseil.

• **QUESTIONS DIVERSES :**

**Distributeur de pains :**

Monsieur Sébastien Berguer informe l'assemblée que suite à la demande formulée auprès des boulangers de Fenioux pour la mise en place d'un distributeur de pains, dont aucune réponse n'a été donnée après leur départ de Fenioux, il est allé rencontrer les boulangers de la Chapelle-Thireuil. Ces derniers arrêtent leur activité.

**Convention de mutualisation entre la commune de le Retail et Pougne-Hérison :**

Madame le Maire présente le projet de convention à l'assemblée. Une saisine est présentée au prochain Comité Technique du Centre de Gestion pour avis.

**Pose de gouttières façade entrée du Logis, coté parking extérieur :**

Cette façade n'est pourvue d'aucune gouttière pour recevoir les eaux de pluie, ce qui entraîne que le porche soit mouillé, que de l'eau stagne devant la porte de l'entrée du Logis. Après discussion, il est décidé que des devis soient demandés.

**Jeux de boules au Logis :**

Suite aux travaux d'aménagement de terrains de boules, parking du tennis, toute la fourniture n'a pas été utilisée. N'ayant pas de terrain de boules au Logis, la fourniture restante peut éventuellement être employée pour réaliser un jeu de boules au Logis. A voir avec l'adjoint technique pour la réalisation d'un terrain de boules sur la partie herbée, proche de la haie.

**Désherbeur gaz :**

Un arrêté du 15 janvier 2021 étend l'application du zéro phyto aux cimetières et à la plupart des terrains de sport. Il est fortement conseillé aux communes qui ne l'ont pas encore fait, d'anticiper l'interdiction, qui s'appliquera dès juillet 2022. Après discussion il est demandé que l'adjoint technique demande des devis.

**Travaux peinture – réfection du sol salle des Associations :**

L'adjoint technique a terminé les travaux de peinture de la salle des Associations. Le revêtement du sol a été remplacé par un parquet flottant. Les travaux donnent entière satisfaction.

**Travaux voirie :**

Monsieur Rémy Neau, en charge de la voirie, est sollicité pour des demandes de devis pour des travaux de curage de fossés pour l'année 2022.

Accord est donné à l'adjoint technique pour une location d'un karcher thermique pour déboucher les buses.

Damien Davignon demande que soient mis des cailloux au dépôt Téléthon pour favoriser la manœuvre des camions qui viennent emmener de la ferraille ou autre.

**Ecobuage :**

Une demande d'écobuage a été autorisée à un exploitant agricole et un administré s'est plaint de désagréments (fumée, résidus de brûlage sur sa terrasse...). Après lecture de la demande d'écobuage, il est spécifié que l'écobuage est une opération de destruction d'une végétation ligneuse (l'arbre est un ligneux car son tronc et ses branches sont constitués d'une partie importante de tissus durs) ou herbacée sur pied (broussailles, brande, chaume tige de céréales qui reste sur pied après la moisson).

**Ruines au Logis de la Forêt :**

Charles Barribaud donne son accord pour intervenir avec son tractopelle pour nettoyer les ruines derrière le bâtiment qui abrite le champignon (demande vue avec l'adjoint technique l'année dernière). Cette opération ne peut s'effectuer que lorsque le terrain le permettra. Une concertation se fera avec l'élue et l'adjoint technique, pour programmer l'intervention.

### **Epicerie ambulante :**

L'épicerie ambulante « Pepette » désire rencontrer Madame le Maire pour connaître si la commune serait intéressée par son passage. Après concertation des membres présents, il est accepté de la rencontrer sachant que le mercredi après-midi passage du boucher dans le bourg, sauf durant les vacances.

### **Bulletin municipal :**

Impression des bulletins (160) auprès de TTI services à Mazières-en-Gâtine, pour un montant TTC de 662.54€. Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler, sachant qu'une personne à reprocher l'absence des tarifs dans sa globalité (Logis/hébergement/cimetière...). Le lien du site du Retail, dernière page du bulletin, était donné. Toute personne peut le consulter et trouver les infos concernant les tarifs et le calendrier des réservations.

Henriette Beudet dit préférer le visuel écrit des tarifs et que le budget soit présenté avec des montants et non des pourcentages. Sébastien Berguer, en charge du bulletin, lui propose, l'année prochaine, de participer au choix et à la mise en forme des articles.

### **Dépôts sauvages :**

Des sacs de poubelles ménagères ont été retrouvés dans la nature, avec des noms à l'intérieur. L'intéressé a été interpellé, mais ce dernier, avant de quitter la commune avait mis les poubelles dans le container prévu à cet effet. Une vigilance est de mise sur ce dossier.

### **Elections 2022 :**

- élections présidentielles : 10-24 avril
- élections législatives : 12-19 juin

### **Activ'Séniors :**

Claudette Charrier donne quelques informations à l'assemblée : changement d'animateur et discussion sur la mise au point du transport solidaire qui a pour objectif de transporter les habitants qui n'ont pas les moyens de se déplacer. Discussion est menée autour du sujet. Il est demandé que le règlement intérieur soit diffusé aux élus.

### **Note à effet de discrétion :**

Madame le Maire souligne, que son devoir est de rappeler à l'assemblée, que chacun se doit d'être discret sur ce qui est évoqué en réunion de conseil.

### **Programmation réunions :**

- commission finances : 7 mars 20h30 à la mairie, préparation budget 2022
- réunion de conseil : 17 mars 18h30 salle des Associations, vote du Compte Administratif
- réunion de conseil : 13 avril 20h30, vote du budget primitif

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.

### **La Présidente**

Véronique GILBERT

### **le Secrétaire**

Sébastien BERGUER

### **Les Membres**

Charles BARRIBAUD

Henriette BEAUDET

Marie-Noëlle BEAUDET

Carine BERNARD

Claudette CHARRIER

Damien DAVIGNON

Jean-Pascal GUIOT

Rémy NEAU  
**Excusé/Pouvoir**

Arnaud POIRault  
**Excusé/Pouvoir**